

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Bois-de-Brossard
(Secteur Ville de Brossard)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la ville de Brossard, agglomération de Longueuil, connue et désignée comme étant les lots 2 702 165, 2 702 170, 2 702 171, 2 702 183 et 2 702 192 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Laprairie. Cette propriété couvre une superficie de 178,04 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

78023